

Quelles possibilités pour cumuler activité et pension de retraite ?

— dirigeant dépendant du régime général —
(ex : gérant minoritaire ou égalitaire SARL / PDG de SAS ou SASU)



EN PRINCIPE, UNE FOIS A LA RETRAITE :

- IL FAUT AVOIR CESSÉ TOUTE ACTIVITÉ RELEVANT D'UN RÉGIME DE RETRAITE DE BASE OBLIGATOIRE
- IL FAUT LE JUSTIFIER (EX : ATTESTATION SUR L'HONNEUR)



DEUX EXCEPTIONS

1

CONTINUER SON ACTIVITÉ

- EN CAS DE TRANSMISSION D'ENTREPRISE (PENDANT 6 MOIS MAXIMUM)
- LES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES (EX : SPECTACLE, PUBLICATION LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, CONFÉRENCE...)
- ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES (EX. : CONSEILLER PRUD'HOMME)
- ÉLUS LOCAUX
- AUTRES DÉROGATIONS (EX : ACTIVITÉS DE FAIBLE IMPORTANCE, VACATION DE MÉDECIN OU INFIRMIER)

2

REPRENDRE UNE ACTIVITÉ SALARIÉE

- SOUS CERTAINES CONDITIONS DE CESSATION D'ACTIVITÉ ET DE LIQUIDATION DE SA PENSION : **AUCUNE LIMITE DE REVENUS**
- SI CES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES : **CUMUL PENSION DE RETRAITE + SALAIRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN PLAFOND À CALCULER EN FONCTION DES REVENUS ANTÉRIEURS**